

SOFAM

Société coopérative
Société Multimédia des Auteurs des Arts Visuels
Rue du Prince Royal 87, 1050 Bruxelles
R.P.M. Bruxelles 0419 415 330
info@sofam.be
www.sofam.be

Affectation d'un pourcentage des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives

Conformément à l'article XI 258 du Code de droit économique, l'assemblée générale a la faculté d'affecter jusqu'à 10 % des droits perçus à des fins sociales, culturelles ou éducatives. Cette affectation permet à la SOFAM d'offrir des services complémentaires à ses membres à côté de la gestion de leurs droits, tel que l'accès à un premier conseil juridique. Les actions de soutien du répertoire graphique, plastique et photographique (bourses et prix) et les partenariats sont également financés à partir de ce fonds.

En 2023, l'assemblée générale a alloué 10% des droits collectifs à percevoir en 2023 aux fins sociales, culturelles ou éducatives.

La SOFAM a continué à honorer et développer les partenariats existants. Elle a aussi créé des partenariats nouveaux. La Revue SOFAM #4 a été éditée et publiée. L'appel à candidature Bourses SOFAM 2024 a été lancé via une nouvelle plateforme numérique. Nous avons contribué à la formulation des définitions des différentes disciplines artistiques dans le cadre de la nouvelle Attestation des Travailleurs des Arts, et avons soutenu la Journée du secteur de la Photographie, financièrement et en tant que co-organisateur. SOFAM a également assisté la FAP dans ses réflexions d'un barème de rémunération équitable pour les artistes dans la région francophone. Vous trouverez le détail de l'utilisation des sommes à la page 28 du rapport annuel.

Résolution :

Pour pouvoir maintenir notre action sociale, culturelle et éducative, il est proposé d'affecter 10% des droits collectifs à percevoir en 2024 à des fins sociales, culturelles ou éducatives.

Aucun pourcentage ne sera retenu sur les autres droits perçus (licences individuelles, droit de suite ou les droits que nous parvenons à récupérer pour un auteur).